

DECISION N° 2023/007

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Bail commercial Food&Cake – pièces complémentaires.

Le Maire de Lévig-nac-Sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-31 du 15 juin 2022 et 2023-26 du 15 février 2023 ;

Vu le contrat de bail commercial passé le 1^{er} mars 2022 entre la Commune de Lévig-nac et la société Food & Cake pour la location d'un local sis au 3 place de la halle à Lévig-nac ;

Vu l'avenant passé entre les parties en date du 1^{er} août 2022 ;

Considérant que la Commune de Lévig-nac a récemment fait réaliser un diagnostic amiante de même qu'un diagnostic de performance énergétique sur le local objet de la location, et que les parties souhaitent annexer ces documents au contrat de bail commercial en pièces complémentaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'annexer au contrat de bail commercial en date du 1^{er} mars 2022, les pièces complémentaires suivantes :

- Un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'un dossier technique amiante ont été établis par DIMO DIAGNOSTIC en date du 20 octobre 2023.
- Un diagnostic de performance énergétique a été établi par DIMO DIAGNOSTIC en date du 20 octobre 2023.

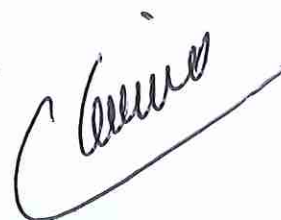
Article 2 : De valider le document d'annexion de pièces complémentaires correspondant.

Fait à Lévig-nac,
Le 10 novembre 2023,



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>